



COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

SyAGE – 17 rue Gustave Eiffel – 91230 Montgeron

COMPTE-RENDU

Rédigé le 28 février 2020

Document rédigé par Jumaanah KHODABOCUS

Convocation

Le 27 février 2020 à 9h00, les membres de la Commission Locale de l'Eau convoqués préalablement se sont réunis dans les locaux du SyAGE à Montgeron.

La convocation à la présente réunion a été envoyée à l'ensemble des membres titulaires et des membres suppléants par courrier en date du 7 janvier 2020.

Les documents suivants ainsi que l'ordre du jour détaillé ont été envoyés le 20 février :

- Rapport bilan et évaluation du SAGE de l'Yerres (rapport provisoire – V2)
- Rapport portant sur l'actualisation de l'état des lieux du bassin versant de l'Yerres (rapport provisoire – V2)
- Atlas cartographique (version provisoire – V2)

Présidence de la réunion

La séance est présidée par Monsieur Christian MORESTIN, Vice-Président de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Yerres.

Quorum

Le nombre de membres de la CLE présents, après décompte, est de 13 sur les 51 membres que comporte la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Yerres.

En application de l'article R 212-32 du code de l'environnement, les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

La liste des personnes présentes et des personnes excusées se situe en page 4 du présent document.

Liste des personnes présentes

Noms	Qualité	Présent/Mandat Absent/Excusé
Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 26 membres		
Guy. GEOFFROY	Maire de Combs-la-Ville Président de la CLE de l'Yerres	Excusé
Marcel VILLACA	Maire de Servon	Absent
Jean-Claude MARTINEZ	Maire de Favières	Absent
François VENNAZUOLA	Maire de Chaumes-en-Brie	Absent
Gérard Bailly	Adjoint au maire Mairie de Liverdy	Présent
Claude BASSILE	Adjoint au maire de La Croix en Brie	Excusé
Florence TROISVALLETS	Adjoint à la mairie de Pécy	Absent
Marie-Anne VARIN	Mairie de Brunoy	Absent
Clovis GRATIEN	Conseiller de la commune de Boussy-Saint-Antoine	Absent
Dominique MONGE-MANTAL	Adjointe au maire d'Epinay-sous-Sénart	Absent
Richard PRIVAT	Conseiller de la commune de Draveil	Absent
Philippe NAHON	Maire adjoint de la commune de Santeny	Absent
Jean-François JACQ	Conseiller de la commune de Périgny-sur-Yerres	Absent
Sylvie CARILLON	Conseil Régional Ile-de-France	Absent
Martine SUREAU	Conseil Départemental 91	Présent
Virginie THOBOR	Conseil Départemental 77	Absent
Didier GUILLAUME	Conseil Départemental 94	Absent
Jean-Marc CHANUSSOT	Communauté de communes les Gués de l'Yerres	Absent
Alain CHAMBARD (Président)	SyAGE	Présent
Joël CHAUVIN	SIAYV	Absent
Christian CORDIER	SIAEP de Touquin	Absent
Christian MORESTIN	Syndicat de la Marsange VP CLE de l'Yerres	Présent
Marc VERCAUTEREN	Syndicat de l'Yvron	Absent
Collège des représentants des usagers des propriétaires riverains, des organisations syndicales professionnelles et des associations concernées : 13 membres		
Monsieur Daniel GUERIN	EPTB Seine Grands Lacs	Absent
Pascal SEINGIER	Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne	Excusé
Pierre-Olivier VIAC	Chambre de Commerce et d'Industrie 91	Absent
Rémi VILLALTA	Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique 77	Présent
Serge GIBOULET	Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique 91	Absent
Guy RIVIER	Nature Environnement 77	Présent
Christine LE FUR	Essonne Nature Environnement	Absent
Gérard VIGNERON	Syndicat départemental de la Propriété privée rurale	Absent
Mathieu DESETRES	Eau du Sud Parisien	Absent
Marc CUYPERS	Association des Irrigants	Présent
Bernard SCHULZE	UFC Que Choisir IDF	Absent
Thierry FAURE	Canoë-kayak	Absent
Laurence DURANCE	AQUI' Brie	Présent
Frédéric LE SCAO	VEOLIA EAU	Absent
Collège des représentants de l'état et de ses établissements publics : 12 membres		
Lydia PROUVE	AESN	Présente
Marylène FRANCOIS	DDT 77	Absent
Sandrine FAUCHET	DDT 91	Présente
Magali JOURNET	Direction Régionale d'Ile de France	Présente
Corinne REVEL	OFB	Absente
Raphaël POVERT	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Absent
Catherine BEAUBESTRE	ARS Essonne	Excusée
Hélène VITRY	ARS Seine et Marne	Absente
Pierre-Henri BAZIN	DDT 77	Excusé
	Préfecture 77	Absent

	Préfecture 91	Absent
	Préfecture 94	Absent
Autres personnes présentes		
Dominique LEGUY	ADAGE Environnement	
Thierry DROIN	CESAME	
Antsiva RAMARSON	Chambre d'Agriculture Région IDF	
Gaëlle CHEVILLOTTE	AScA	
Jean-Baptiste NARCY	AScA	
Claire GUILLOT-GAUTHIER	AESN	
Wendy WEISS	FDPPMA 77	
Safiya CISSÉ	CD 77 SEPOMA	

Ordre du jour de la réunion

- Point 1 : Délibération et avis sur la transformation en EPAGE du SyAGE
- Point 2 : Premières conclusions des missions du lot 1 : bilan du SAGE 2011-2018 – Actualisation de l'état des lieux et de la cartographie ;
- Point 3 : Méthodologie de travail du lot 2 et préparation des ateliers d'arpentage
- Point 4 : Avis sur le choix de la concertation préalable dans le cadre de la révision du SAGE

Point 1 : Délibération et avis sur la transformation en EPAGE du SyAGE

Note de présentation

CONTEXTE

Le président du Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) a présenté auprès du préfet coordonnateur de bassin Seine Normandie une demande de transformation en EPAGE.

Le code de l'environnement (article L. 213-12) définit un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) comme « un groupement de collectivités territoriales constitué en syndicat mixte, à l'échelle (...) d'un sous-bassin hydrographique d'un grand fleuve, en vue d'assurer, à ce niveau, les actions de maîtrise d'ouvrage opérationnelle pour la prévention des inondations (...) ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Il regroupe les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation. »

La transformation en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) doit répondre aux dispositions prévues aux articles L. 213-12 et R. 213-49 du code de l'environnement, et notamment démontrer :

- **la cohérence hydrographique du périmètre d'intervention ;**
- **l'adéquation entre les missions et le périmètre d'intervention ;**
- **la suffisance des capacités techniques et financières ;**
- **l'absence de superposition de deux structures de même type.**

Le code de l'environnement (L. 213-12) prévoit que :

« Lorsqu'un syndicat mixte remplit les conditions fixées au II, il peut être transformé en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau. Cette transformation est proposée par le comité syndical au préfet coordonnateur de bassin concerné. Lorsque le préfet coordonnateur de bassin constate que le syndicat mixte répond aux conditions fixées, respectivement, aux I et II ainsi qu'aux critères fixés par le décret en Conseil d'Etat prévu au VIII, il soumet le projet de transformation à l'avis du comité de bassin et des commissions locales de l'eau concernées. Le projet de transformation et les avis émis sont transmis aux membres du syndicat. »

APERÇU ET HISTORIQUE DE LA GESTION DE L'EAU ET DES ACTEURS EN PRESENCE SUR LE SOUS BASSIN

- Principales caractéristiques du bassin versant :

Périmètre hydrographique

Au 1er janvier 2020, le SyAGE exercera la compétence par transfert de ces membres sur plus de 99 % du bassin versant de l'Yerres.

Ce bassin se situe dans la région Ile-de-France, au sud-est de Paris, dans le plateau de Brie. Il est à cheval sur 3 départements : la Seine-et-Marne (77), l'Essonne (91) et le Val-de-Marne (94), totalisant 118 communes pour 16 intercommunalités à fiscalité propre.

Il se caractérise par une superficie de 1040 km² assise sur la nappe des calcaires de Champigny avec laquelle communique l'Yerres, pour un réseau hydrographique d'environ 700 km.

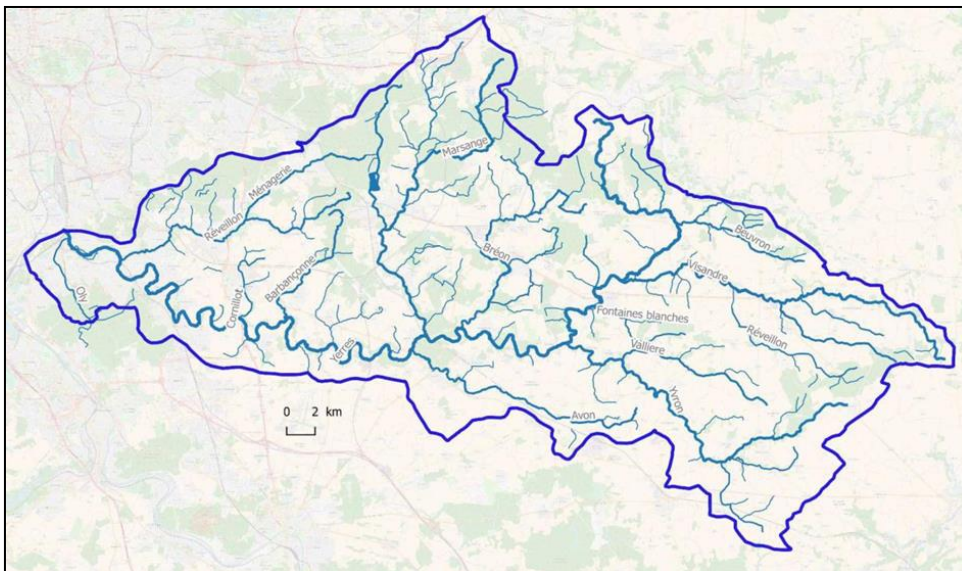


Figure 1: Périmètre du bassin versant de l'Yerres

Le périmètre proposé est cohérent du point de vue hydrographique, d'un seul tenant et sans enclave.

Par ailleurs, la constitution d'une structure unique a entraîné la dissolution de 9 syndicats qui exerçaient auparavant tout ou partie de la compétence GEMAPI. **On note ainsi l'absence de superposition de deux structures de même type sur un même territoire.**

- Portage historique

Le SyAGE est un syndicat mixte dont le statut juridique, le périmètre et les compétences et le fonctionnement ont évolué depuis sa création en 1952, en fonction des besoins des collectivités adhérentes et des modifications de la réglementation.

Initialement constitué en Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve-Saint-Georges entre les communes de Brunoy, Crosne, Draveil, Montgeron, Valenton, Vigneux-sur-Seine, Villecresnes, Villeneuve-Saint-Georges et Yerres, le syndicat avait pour objet l'étude et la réalisation du projet d'assainissement de la région de Villeneuve-Saint-Georges.

En 1964, les compétences du Syndicat sont étendues à l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yerres et de ses affluents, avant d'être élargies en 1989 à la gestion des réseaux.

En 2003, le SyAGE devient structure porteuse du SAGE de l'Yerres et assure le secrétariat de la commission locale de l'eau.

De 2011 à 2015, le SyAGE évolue en syndicat mixte à la carte, en intégrant la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » et avec adhésion de collectivités et groupements ayant une compétence « Eau » sur le bassin versant de l'Yerres : eau potable, assainissement, gestion des eaux pluviales ou GEMAPI. Plusieurs collectivités et groupements du BV adhèrent à la compétence « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres », ce qui conduit à une couverture quasi intégrale du bassin.

Suite à la loi MAPTAM de 2014 qui a instauré la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), la commission locale de l'eau du SAGE de l'Yerres a initié en décembre 2016 une étude afin de définir les scénarios de gouvernance de la GEMAPI sur le bassin. L'étude a mis en avant le nombre important d'acteurs de la GEMAPI sur ce territoire (avec près d'une dizaine de syndicats notamment).

À l'issue d'une importante concertation, le scénario retenu a été l'exercice de la GEMAPI par un seul Syndicat sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres. Le SyAGE s'est proposé pour être cette structure. Cette solution a été arrêtée lors d'une réunion organisée par la Préfète de Seine-et-Marne le 22 juin 2018.

Une procédure de modification des statuts du SyAGE a donc été menée pour permettre l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du Bassin Versant par le SyAGE.

Conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 25 octobre 2019, le SyAGE assurera au 1er janvier 2020 les 4 compétences suivantes :

- l'assainissement des eaux usées, la gestion des eaux pluviales,
- la GEMAPI,
- la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres.

- Motivation de la demande

L'enjeu majeur de la GEMAPI sur le bassin versant de l'Yerres était d'assurer la cohérence des actions et de créer des liens entre l'amont et l'aval compte-tenu de la grande disparité observée sur ce bassin, qui se caractérise par :

- Un territoire très rural sur l'Yerres amont, dont les enjeux principaux sont liés à l'agriculture ;
- Un territoire très urbanisé sur l'Yerres aval (11% du bassin versant) qui concentre les enjeux liés à la population et au risque d'inondation. En outre, la zone urbaine aval concentre 58% de la population sur 9% du territoire.

Cet enjeu a été exacerbé lors des épisodes de crues qui ont touché ce bassin, et en particulier la commune de Villeneuve-Saint-Georges, en mai 2016 puis janvier 2018.

La constitution d'une structure unique en charge de la GEMAPI sur le bassin de l'Yerres, souhaitée par la commission locale de l'eau, a été intégrée comme un des objectifs de la feuille de route pour accélérer la prévention des inondations du bassin de la Seine définie par le préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie.

PROBLEMATIQUES ET ENJEUX POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA GEMAPI

Les principaux enjeux liés à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations sur le périmètre de l'EPAGE sont :

En termes de continuité écologique, l'Yerres est marquée par un fort cloisonnement du cours d'eau par des seuils et des vannages, il en découle un fort degré d'envasement des biefs et un compartimentage défavorable à la biodiversité. On compte notamment 76 ouvrages faisant obstacle à l'écoulement dont 30 seuils infranchissables.

Au-delà de la continuité écologique, l'état morphologique des cours d'eau est fortement dégradé sur l'essentiel de leur linéaire, avec pour conséquences une altération marquée de leur fonctionnalité et de leur intérêt patrimonial. La plupart des masses d'eau superficielles sont ainsi classées en état écologique moyen à mauvais dans le cadre de l'état des lieux établi en 2019 pour le futur SDAGE AESN.

Le bassin versant de l'Yerres compte 161 zones humides, globalement en mauvais état avec 49% des zones classées dégradées à fortement dégradées. Il existe donc un fort enjeu de restauration de la qualité écologique de ces zones humides sur l'ensemble du bassin versant.

La gestion du risque inondation. Cinq communes sont situées dans le territoire à Risque Inondation de la vallée de la Métropole Francilienne.

- Actions conduites et programmées

Domaines d'intervention du syndicat :

En matière de GEMAPI, les orientations de la politique du SyAGE portent sur :

- Le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau, la renaturation des berges artificialisées en zones urbaine et rurale qui constituent une priorité ;
- La réalisation d'une étude sur la restauration hydromorphologique et écologique de l'ensemble des affluents sur la Seine et Marne, programmée début 2020 ;

- La gestion d'ouvrages existants (vannes, barrages à clapets mobiles de l'Yerres Aval, digues ...) en lien avec les inondations,
 - Le suivi de stations de pluviométrie et de débitimétrie, et plus globalement du système d'information sur les crues de l'Yerres ;
 - L'étude et les travaux pour la mise en place de zones d'expansion des crues (Ozouer-le-Voulgis, transformation du quartier Blandin-Belleplace à Villeneuve-Saint-Georges notamment).
- Outils contractuels et programmes d'action

Le SyAGE est engagé sur les thématiques de la gestion de l'eau, notamment via les actions proposées dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'Yerres (2018-2023), ainsi que du futur contrat territorial Eau et Climat prévu sur la période 2020-2024, qui fera suite au contrat de bassin de l'Yerres amont et de ses affluents (2014-2018) et au contrat de bassin de l'Yerres Aval et du Réveillon (2017-2022).

Un programme d'actions « GEMAPI » a été défini sur 5 ans à partir de 2020. Ce programme prévoit notamment la réalisation d'études générales (affluents, plans d'eau, zones humides et bases de données milieux sur le bassin versant amont), des études et travaux de restauration des continuités écologiques, la restauration de zones humides, la requalification du quartier du Blandin en ZH, des actions de restauration hydromorphologique. Le montant total envisagé est de l'ordre de 17,086 Millions d'euros hors taxes (dont près de 7 millions pour la continuité écologique et 5,5 millions pour la requalification du quartier Blandin).

Les dépenses programmées dans le cadre du PAPI pour la période 2020/2023 représentent une dépense de 2 407 000 € HT.

Les missions et actions envisagées par le futur EPAGE sont en cohérence avec les enjeux du périmètre d'intervention proposé. Elles s'inscrivent dans un principe de solidarité amont/ aval.

MOYENS DE L'EPAGE

La GEMAPI est une compétence portée par le SyAGE. Les actions relevant de cette compétence sont financées par une contribution calculée chaque année. Celle-ci est répartie entre les collectivités concernées en fonction de leur population. Cette clé de répartition permet d'assurer la solidarité territoriale.

Dans le cadre de l'exercice de la GEMAPI sur la totalité du BV de l'Yerres au 1er janvier 2020, et, afin d'assurer pleinement la solidarité entre les territoires urbains et ruraux entre l'amont et l'aval, la clé de répartition retenue est la suivante :

Chaque collectivité adhérente verse une contribution fixée au regard de son nombre d'habitants. Pour les groupements de collectivités, la population prise en compte est celle des communes situées sur le périmètre d'intervention du SyAGE.

Lorsque la compétence GEMAPI ne s'exerce que sur une partie du périmètre d'une commune, la population prise en compte est celle de la commune concernée pondérée par le pourcentage de la superficie du territoire sur lequel le SyAGE exerce sa compétence.

La contribution 2019 était d'environ 3,5 millions d'euros soit 12,93 €/habitant. En 2020, elle sera de l'ordre de 3,6 millions d'euros.

En termes de moyens humains, le syndicat a mis en place une « direction GEMAPI » constituée de 30 agents répartis en services spécialisés du point de vue thématique ou géographie :

- un service « Renaturation des Cours d'Eau Yerres/ Réveillon / Seine » ; un service « Programme d'Actions Affluents bassin amont » ;
- un service « Entretien et accès aux cours d'eau Basse vallée de l'Yerres et Réveillon » ;
- un service « Gestion & Prévention des inondations ».

Le syndicat dispose ainsi de capacités techniques et financières en cohérence avec la conduite des actions programmées par l'établissement.

Discussion

L'animatrice de la CLE présente en quelques diaporamas la demande de transformation en EPAGE du SyAGE.

Mme PROUVÉ apporte quelques précisions sur les différentes réunions de l'Agence de l'eau :

- COMITER Seine Francilienne : Commission Territoriale Seine Francilienne
- COPTATI : COMmission Politique Territoriale, Aménagement du Territoire et Inondation

La prochaine COMITER est prévue cet après-midi au SyAGE et un avis sera formulé sur la demande de transformation en EPAGE. Ensuite, la COPTATI aura pour but de préparer l'avis du comité de bassin.

M. MORESTIN demande un vote sur le projet d'avis. M. CHAMBARD, Président du SyAGE se retire de ce vote. Les membres de la CLE valident à l'unanimité l'avis présenté en page 12.

Avis et délibération

Réunion de CLE du 27 février 2020

La Commission Locale de l'Eau (CLE) de l'Yerres,

- Vu l'article L.213-12 du code de l'environnement relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et aux établissements publics d'aménagement de gestion de l'eau (EPAGE),
- Vu l'article R.213-49 du code de l'environnement relatif à la délimitation par le préfet coordonnateur de bassin du périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin ou de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau,
- Vu le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau,
- Vu la disposition 4.B.3 du Plan de gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine-Normandie relative à la délimitation des périmètres d'EPAGE
- Vu le dossier présenté par Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE),
- Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 25 octobre 2019 portant modification des statuts du SYAGE et de son extension,
- Vu la saisine du préfet coordonnateur de bassin en date du 14 janvier 2020,

Considérant,

- que le SyAGE est entré dans une démarche de gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant depuis 1990 avec la création du SMIRYA et qu'il est devenu structure porteuse du SAGE depuis 2003 ;
- que la transformation en EPAGE du SyAGE (structure porteuse du SAGE de l'Yerres) s'inscrit dans une logique de continuité du travail collectif des acteurs du bassin versant engagé et initié par la CLE ;
- que les enjeux du SAGE sont bien intégrés dans la compétence GEMAPI prise en totalité par le SyAGE ;
- que le périmètre de l'EPAGE correspond bien à l'unité hydrographique Yerres comme identifiée dans le SDAGE et comprend les 25 EPCI concernés par le SAGE et l'ensemble des communes du bassin versant de l'Yerres ;
- que les actions menées par l'EPAGE concourent à l'atteinte des objectifs du SAGE et permettront de disposer de nombreuses données et d'opérations exemplaires de restauration des milieux aquatiques et d'animation ;
- que le PAPI de l'Yerres, porté par le SyAGE, comporte des actions en accord avec l'enjeu n°3 : maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations du SAGE ;
- que les moyens humains, techniques et financiers dont disposera l'EPAGE, permettront de regrouper les opérations et de poursuivre les mutualisations avec les actions du SAGE, et garantiront une solidarité de bassin et une meilleure réactivité ;
- que la présence de l'EPAGE au plus près des usagers permettra une meilleure appropriation locale et renforcera la solidarité à l'échelle du bassin versant ;

Après avoir délibéré,

Emet un avis favorable sur la reconnaissance en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) du Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE).

Guy Geoffroy

Président de la CLE de l'Yerres

Point 2 : Premières conclusions des missions du lot 1 : bilan du SAGE 2011-2018 – Actualisation de l'état des lieux et de la cartographie

Présentation de l'actualisation de l'état des lieux

M. DROIN du bureau d'études CESAME présente les résultats issus de l'actualisation de l'état des lieux du bassin versant de l'Yerres. À la fin de cette première partie de présentation, la CLE s'accorde un temps pour discuter et proposer cette actualisation à la validation des membres :

Discussion

Mme PROUVÉ précise que l'amélioration du réseau hydrographique (en particulier l'hydro morphologie) pourra résoudre l'ensemble des problématiques du bassin versant de l'Yerres. Elle souligne la difficulté d'engager les actions de restauration hydromorphologique sur ce territoire, et rappelle le lien fort entre eaux superficielles et eaux souterraines. Il faut redonner de la continuité latérale aux cours d'eau ; cette évolution doit être accompagnée, notamment auprès des acteurs directement concernés (ex : indemnité pour des surfaces inondées ...).

M. CHAMBARD indique que le réseau hydrographique fait 720 km de linéaire et que la volonté est bien d'entreprendre les actions pour améliorer l'hydro morphologie de l'Yerres et ses affluents mais toutes ces actions ne peuvent se faire en même temps car cela demanderait un investissement trop important. Ces actions se feront mais il faudra trouver un rythme cohérent avec les capacités techniques et financières.

Mme WEISS indique qu'il sera important de prendre en compte le développement du tourisme vert, de profiter du caractère rural de l'amont du bassin versant pour développer ce tourisme.

M. CHAMBARD souligne que ce point est bien ancré dans l'esprit du SyAGE.

M. MORESTIN demande aux membres de la CLE d'acter l'actualisation de l'état des lieux.

Les membres de la CLE présents, valident à l'unanimité le contenu présenté.

Présentation du bilan et évaluation du SAGE

M. DROIN du bureau d'études CESAME présente les résultats du bilan et évaluation du SAGE.

Discussion

M. CHAMBARD précise, sur le fait que certains enjeux ne s'améliorent pas, que des efforts sont fait mais que depuis quelques années certaines actions/études sont restées en suspens suite à l'évolution du contexte réglementaire. Depuis 3 ou 4 ans et les évolutions en matière de compétences (notamment depuis 2014) il y a eu une carence d'intervention, une certaine paralysie (hésitation, interrogation sur le qui fait quoi ...), sans que cela ne traduise une volonté de ne rien faire notamment au niveau du SyAGE.

Il souligne toutefois que pour certaines actions, le bilan est plutôt positif.

M. CHAMBARD ajoute également que le fait d'avoir des divergences d'interprétation des textes législatifs n'a pas arrangé les choses.

Mme PROUVÉ indique que le SAGE de l'Yerres, faisant parti des plus anciens SAGE d'Île de France, n'a pas bénéficié à l'époque des expériences d'autres SAGE. Ce ne sera pas le cas pour le futur SAGE. En effet, le SAGE de l'Yerres a une stratégie « minimaliste » basée sur une approche très technique des problématiques du bassin versant. Ce SAGE a été porté surtout par les acteurs techniques, peu par les élus.. Il manque une approche transversale entre les différents enjeux (gestion qualitative, gestion quantitative, prévention des inondations...).

Elle souligne par ailleurs, que le fait de prendre en considération le changement climatique dans la révision du SAGE va apporter une dimension plus stratégique qui lui manque actuellement.

M. MORESTIN ajoute qu'il doit être envisagé de créer un document du SAGE simplifié pour permettre son appropriation par les élus notamment.

Il souligne également qu'avec les regroupements en EPCI, les élus sont de moins en moins nombreux pour plus de charges à assurer. Ils disposent donc de moins de temps pour s'investir.

M. Chambard indique que si les élus de l'aval connaissent la GEMAPI (mise en œuvre depuis longtemps par le Syndicat), il n'en est pas de même sur l'amont. Sur la base des études réalisées, il faut maintenant travailler avec les acteurs locaux (agriculteurs, riverains, pêcheurs ...) notamment sur l'amont.

M. CUYPERS confirme que les élus ne s'y retrouvent pas dans toutes les démarches. Finalement, il y a un blocage des élus face aux nombreux interlocuteurs. Il note qu'avec la prise de compétence GEMAPI du SyAGE, on est sûr du bon interlocuteur car le Syndicat reprend l'ensemble du bassin versant. Il y aura peut-être une perte de proximité (disparition des petits syndicats de rivière) mais si la nouvelle organisation fonctionne, bien les projets devraient avancer. M. CUYPERS se dit ainsi optimiste sur la mise en œuvre des projets. Il souligne l'importance des Maires qui sont les relais locaux.

M. CHAMBARD indique qu'il sera possible de faire un bilan des actions GEMAPI qui ont été effectuées sur l'année pour chaque commune, à l'instar de ce qui se fait dans les 18 communes de l'aval du bassin versant.

Mme SUREAU du conseil départemental de l'Essonne indique qu'il est également nécessaire de former le personnel des communes afin d'informer sur pourquoi est-ce que l'on met en place telles ou telles actions et qu'elle est la finalité de ce qui est fait.

Mme DURANCE indique qu'il est important de prendre en compte l'articulation des actions du SAGE et les actions des autres plans et programmes existants, notamment en matière de transfert des pollutions.

M. CHAMBARD mentionne qu'il est preneur de toute information sur l'existence d'actions complémentaires.

Point 3 : Méthodologie de travail du lot 2 et préparation des ateliers d'arpentage

Mme CHEVILLOTTE déroule la présentation sur le démarrage du lot 2 de l'étude de révision. Ce travail prospectif débute avec la préparation d'ateliers d'arpentage.

Discussion

Mme PROUVE indique qu'un travail devra être fait avec la Chambre d'agriculture car les inquiétudes sur les sécheresses de plus en plus fréquentes sont particulièrement partagées par la profession agricole.

Mme JOURNET demande si les photographies/ travail issus des ateliers d'arpentage seront valorisés par la suite ?

M.NARCY et Mme CHEVILLOTTE indiquent qu'il y aura lors des ateliers un temps d'échanges qui permettra à tous les participants de voir le travail de chacun. Ils ajoutent que ce type de démarche est effectivement propice à une valorisation pour de la communication/sensibilisation. Si la prestation ne prévoit pas l'élaboration de tels documents, le matériel (photos) produit lors des ateliers d'arpentage pourrait être repris ultérieurement par la cellule d'animation du SAGE à des fins de communication. Mme PROUVÉ indique que l'organisation de ces ateliers d'arpentage devra être largement relayée auprès des élus locaux afin d'assurer une participation des acteurs locaux.

M. NARCY reprend les propos de Mme SUREAU sur la nécessité d'expliquer la finalité des actions. Il indique que cette question est au cœur du travail de révision de la stratégie du SAGE. Il s'agit de donner du sens territorial et politique à des problématiques eau très techniques afin que les actions mises en œuvre par les "techniciens" s'inscrivent dans des finalités portées par les élus locaux. En ce sens il ne s'agit pas simplement de "sensibiliser" les élus afin qu'ils comprennent mieux l'intérêt des actions menées par les "techniciens" mais bien d'identifier à quelles finalités politiques ces projets techniques peuvent répondre. Le travail de concertation prévu dans le cadre de la révision du SAGE, en visant une cible plus large que les seuls techniciens et en cherchant à articuler une approche sensible aux enjeux techniques, s'inscrit dans cette logique.

Mme CISSE souligne qu'un gros travail de vulgarisation est entrepris par le département afin de permettre une meilleure compréhension des actions portées/proposées par les techniciens.

Point 4 : Avis sur le choix de la concertation préalable dans le cadre de la révision du SAGE

Présentation

L'animatrice de la CLE déroule une brève présentation de la concertation préalable qui est une étape incluse dans la révision du SAGE. Les choix et modalités qui s'offrent à la CLE pour cette procédure sont présentés.

À la suite de cette présentation, il est demandé à la CLE de se positionner sur :

- Le choix de la concertation préalable avec garant ou la déclaration d'intention ;
- Le moment le plus propice pour cette concertation : maintenant ou lorsque les grandes orientations du SAGE seront définies, c'est-à-dire avant la fin du lot 2 ;
- Les personnes ciblées ;
- Les modalités de cette concertation...

Discussion

M. CHAMBARD revient sur les étapes de cette concertation.

L'animatrice indique que la concertation avec garant a plusieurs avantages notamment par rapport à la durée qui est plus sûre. Elle présente également l'avantage d'être encadrée par la CNDP. La plupart des SAGE en élaboration ont recours à la concertation avec garant alors que les SAGE en révision font plutôt appel à la déclaration d'intention. Néanmoins, dans le cahier des charges de la révision du SAGE, des ateliers de concertation avec public sont prévus avec l'appui de la CNDP.

Mme PROUVE souligne que les deux choix ont leurs avantages et inconvénients. Malgré tout, cette procédure étant récente, il y a peu de retours d'expériences sur le sujet.

Mme JOURNET confirme que la concertation avec garant a l'avantage de permettre de maîtriser le timing. Cependant si le garant a des modalités qu'il juge nécessaires à mettre en place (publipostage, flyers...), il sera important de s'y conformer.

Mme JOURNET ajoute qu'elle a eu confirmation que dans le cadre d'une révision de SAGE, il n'y avait pas de moment précis défini pour faire la concertation.

Avis

Après discussion, la CLE décide qu'il est préférable d'attendre d'avoir avancé un peu plus sur les enjeux et les grandes orientations du SAGE pour mettre en place cette concertation.

La CLE décide tout de même de faire appel le moment venu à la CNDP pour une concertation avec garant.

Cette concertation n'étant plus d'actualité dans l'immédiat, les autres questions relatives à l'organisation de cette procédure seront discutées lors d'une prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, M. MORESTIN clos la séance et remercie les participants.